



PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BROMONT

SÉANCE SPÉCIALE DU 12 AOÛT 2002 À 16 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2002

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 AOÛT 2002

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

4.1 TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA
SCLÉROSE EN PLAQUE

4.2 TOUINOI DE GOLF DES FEMMES D'AFFAIRES

4.3 LES GRANDS PRIX DU TOURISME QUÉBÉCOIS 2002 :
PAIEMENT D'UNE PUBLICITÉ

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-99
INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL
ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES » AFIN
DE REPORTER, L'ANNÉE D'UNE ÉLECTION RÉGULIÈRE,
L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER LUNDI
DE NOVEMBRE AU DEUXIÈME LUNDI QUI SUIT LE JOUR DU
SCRUTIN »

5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-1-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-99 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES » AFIN DE REPORTER, L'ANNÉE D'UNE ÉLECTION RÉGULIÈRE, L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER LUNDI DE NOVEMBRE AU DEUXIÈME LUNDI QUI SUIT LE JOUR DU SCRUTIN »

6. RÈGLEMENTS

6.1

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-8-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-90 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AUTOROUTIÈRE »

6.2

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-1-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 858-2002 AFIN D'ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛTS »

6.3 ADOPTION – AVEC MODIFICATIONS – DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-70-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN: A) DE CRÉR LA ZONE H02-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-234 ET PRESCRIRE LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ; B) D'AGRANDIR LA ZONE R01-108 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01-106 ; C) D'AGRANDIR LA ZONE A02-237 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-230 ; D) D'AGRANDIR LA ZONE H04-471 EN ÉLIMINANT LA ZONE C04-462 ; E) D'ÉLIMINER LA ZONE H01-112 EN LA REMPLAÇANT PAR LA ZONE C01-178 ET PRESCRIRE LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ; F) DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS OU USAGES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-106, R01-109, R01-111, C01-118, C01-161, H02-205, R02-230, R02-231, A02-237, A02-238, R03-313, C04-400, A04-414, R04-415, C04-460, R04-467, H04-471, R04-476, H06-603 ET H06-626 ; G) D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS ET DANS TOUTES LES ZONES, LE

DÉPASSEMENT DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES ; H) D'AJOUTER DES DÉFINITIONS À L'INDEX TERMINOLOGIQUE. »

- 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 863–2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE »

7. AFFAIRES COURANTES

- 7.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE RELATIVEMENT À D'UN EMPRUNT, PAR BILLETS, DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (492 400 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 276, 561–87, 562–87, 563–87, 564–87, 669–90, 687–91 ET 685–91

- 7.2 MODALITÉS D'UN EMPRUNT, PAR BILLETS, DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (492 400 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 276, 561–87, 562–87, 563–87, 564–87, 669–90, 687–91 ET 685–91

- 7.3 ADJUDICATION DU CONTRAT PAVAGE DE LA RUE D'ADAMSVILLE

8. AFFAIRES DU PERSONNEL

EMBAUCHE DE SURVEILLANTS D'INSTALLATION

9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

10. PÉRIODE DE QUESTION

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.